

ETAT du montant du Passif et de l'Actif de la Banque
le jour de A.D. 18

CAPITAL AUTORISÉ, \$. CAPITAL SOUSCRIT, \$. CAPITAL VERSÉ, \$

PASSIF.

		\$ cts.	\$ cts.
1	Billets en circulation		
2	Dépôts du Gouvernement, remboursables à demande.....		
3	Autres dépôts, remboursables à demande.....		
4	Dépôts du Gouvernement, remboursables après avis ou à une date fixée.		
5	Autres dépôts, remboursables après avis ou à une date fixée.....		
6	Dû à d'autres Banques en <i>Canada</i>		
7	Dû à d'autres Banques ou Agents hors du <i>Canada</i>		
8	Dettes non comprises dans les items qui précèdent.....		

ACTIF.

		\$ cts.	\$ cts.
1	Espèces.....		
2	Billets provinciaux ou de la Puissance.....		
3	Billets d'autres Banques.....		
4	Balances dues par d'autres Banques en <i>Canada</i>		
5	Balances dues par d'autres Banques ou Agents hors du <i>Canada</i>		
6	Bons ou Effets du Gouvernement.....		
7	Prêts au Gouvernement.....		
8	Prêts, escomptes ou avances sur comptes courant à des Corporations...		
9	Billets et Effets de Commerce escomptés et non échus.....		
10	Billets et effets de commerce escomptés, en souffrance, et non spécialement garantis.....		
11	Créances en souffrance garanties par hypothèques ou autres titres de biens-fonds, ou par d'autres dépôts ou nantissement d'actions, ou par d'autres valeurs.....		
12	Immeubles appartenant à la Banque, autres que les édifices de la Banque, et Obligations hypothécaires vendues par la Banque.....		
13	Edifices de la Banque.....		
14	Autres dettes actives non-comprises dans les items précédents.....		

Nous déclarons que l'État précédent est préparé d'après les livres de la Banque, et que cet État est exact au meilleur de notre connaissance et croyance.

Ce

jour de

18

A. B.—Président, etc.

C. D.—Caisier, etc.

* 13. Faire sciemment quelque énoncé faux ou de nature à tromper, dans un compte, État Rapport ou autre Document, au sujet des affaires de la Banque, constituera, — à moins que ce fait ne soit déclaré une offense plus grave, — un délit, — et tout Président, Vice-Président, Directeur, Associé en nom collectif d'une Société en commandite, Auditeur, Caisier ou autre Officier de la Banque qui dressera, signera, approuvera ou ratifiera tel État, Rapport ou Document, ou qui en fera usage dans l'intention de tromper ou induire en erreur, ou de malicieusement tromper ou induire quelque personne, en erreur; sera réputé avoir sciemment fait ce faux énoncé, et sera de plus responsable de tous les dommages éprouvés en conséquence par cette personne.